

Faire réaliser des travaux chez soi : devis, réception, garanties

Un devis clair, une attestation d'assurance, un procès-verbal de réception : ces trois documents protègent pendant dix ans. Et le démarchage pour la rénovation énergétique est désormais interdit par téléphone et par message. Voici les règles, à jour de septembre 2026.

À qui s'adresse cette fiche ?

Aux particuliers, propriétaires ou locataires, et aux professionnels qui les accompagnent — CCAS, France services, conseillers France Rénov', conseillers numériques.

Au sommaire

1. Le devis
2. Payer d'avance
3. Contrat signé à domicile
4. Assurance décennale et réception
5. Les garanties après travaux
6. Litiges, démarchage, aides

1. Le devis

- Pour un dépannage, une réparation ou un entretien dans la maison (plomberie, électricité, chauffage...), un **devis détaillé** est obligatoire avant l'intervention, **quel que soit le montant**. Le seuil de 150 € a disparu en 2017.

Version du 19 septembre 2026 · Licence Etalab 2.0 : réutilisation et diffusion libres, avec mention de la source.

Fiche rédigée par l'équipe Certyne (certyne.com), éditeur français de signature électronique. Document informatif : Légifrance et service-public.fr font foi.

- Le devis indique : le détail des prestations et produits, les heures de main-d'œuvre, les frais de déplacement, le total HT et TTC, la durée de validité, et s'il est gratuit ou payant.
- Le devis signé vaut contrat. Il peut être signé électroniquement. La mention manuscrite « devis reçu avant l'exécution des travaux » n'est plus exigée.

2. Payer d'avance

- **Acompte** : il engage définitivement les deux parties. **Arrhes** : chacun peut se dédire ; le client perd les arrhes, le professionnel rembourse le double.
- Si le document ne précise rien, une somme versée d'avance est présumée être des **arrhes**.

3. Contrat signé à domicile

- Après un contrat signé chez vous ou sur un salon, le professionnel ne peut recevoir **aucun paiement pendant 7 jours**, pas même un chèque non encaissé.
- Vous avez **14 jours** pour vous rétracter à partir de la signature, porté à 12 mois de plus si le formulaire de rétractation ne vous a pas été remis.
- **Exception** : pas de rétractation pour une réparation urgente que vous avez demandée, dans la limite du strict nécessaire.

4. Assurance décennale et réception

- L'entreprise doit être assurée en décennale et joindre l'**attestation** à ses devis et factures. Conservez-la 10 ans : si l'entreprise disparaît, c'est son assureur qui paie.
- La **réception** est l'acte par lequel vous acceptez les travaux, avec ou sans réserves. Faites un **procès-verbal** daté et signé, avec toutes les réserves et des photos. Elle fait partir toutes les garanties.
- Une **retenue de garantie** de 5 % au plus peut être prévue au contrat. Elle est libérée au bout d'un an, sauf opposition motivée.

5. Les garanties après travaux

Garantie	Durée	Ce qu'elle couvre
Parfait achèvement	1 an	Tous les défauts signalés à la réception ou par écrit dans l'année
Biennale	2 ans au moins	Les équipements qu'on peut retirer sans abîmer le bâti : volets, radiateurs, robinetterie
Décennale	10 ans	Les dommages qui compromettent la solidité ou rendent le bâtiment impropre à son usage

- **Attention depuis mars 2024** : selon la Cour de cassation, un équipement ajouté à une maison existante (pompe à chaleur, poêle, climatisation) ne relève ni de la décennale ni de la biennale, s'il ne constitue pas lui-même un ouvrage. Vérifiez les garanties du contrat et du fabricant.
- L'**assurance dommages-ouvrage** préfinance les réparations sans attendre de savoir qui est responsable. Elle est à souscrire avant le chantier pour les gros travaux.

6. Litiges, démarchage, aides

- **Litige** : réclamation écrite, puis mise en demeure en recommandé, puis médiateur de la consommation ou conciliateur de justice, tous deux gratuits. Avant de saisir le tribunal pour 5 000 € ou moins, une tentative amiable est obligatoire.
- **Démarchage** : pour la rénovation énergétique ou l'adaptation du logement, la prospection est **interdite** par téléphone, par SMS, par courriel et sur les réseaux sociaux, sauf contrat en cours. Le service public ne démarché jamais.
- **Aides** : pour MaPrimeRénov', l'entreprise doit être labellisée RGE, et il faut attendre l'accusé de réception de l'Anah avant de signer le devis.

Liste de contrôle

- ☐ J'ai un devis détaillé et signé, avec l'attestation décennale.
- ☐ Je sais si j'ai versé un acompte ou des arrhes.
- ☐ Je n'ai rien payé dans les 7 jours après une signature à domicile.
- ☐ J'ai signé un procès-verbal de réception avec mes réserves.
- ☐ Je garde le devis, les factures et l'attestation pendant 10 ans.
- ☐ Je signale par écrit tout défaut dans l'année.

Sources et pour aller plus loin

- Service-public, devis de dépannage : [F38350](#) · acompte et arrhes : [F31187](#) · réception et garanties : [F2958](#) · décennale : [F2034](#)
- Code civil, article 1792-6 (réception) : [legifrance.gouv.fr](#) · Cour de cassation, 21 mars 2024 : [courdecassation.fr](#)
- Démarchage téléphonique : [A19003](#) · MaPrimeRénov' : [F35083](#)
- Autres fiches pratiques de la même collection : [certyneo.com/fr/ressources/fiches-pratiques-gratuites](#)

Fiche pratique « Faire réaliser des travaux chez soi » — version du 19/09/2026 — rédigée par l'équipe Certyneo ([certyneo.com](#)).
Licence Etalab 2.0. Document informatif. Signaler une erreur : contact@certyneo.com.